



PRINCIPES ET ORIENTATIONS DE GESTION VISANT À CONSERVER OU À RESTAURER LES CARACTÉRISTIQUES DU SITE CLASSÉ

ORIENTATION DE GESTION 4

L'INTÉGRATION DES ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS AU SEIN DES PAYSAGES DU CANAL

ANALYSE DES ENJEUX ET OBJECTIFS

L'intégration des équipements touristiques et de loisirs constitue la quatrième orientation du cahier de gestion. Ces équipements sont d'importance car ils sont les lieux d'accueil et de fréquentation du public invité à découvrir les paysages écrin du canal du Midi. Leur attribuer une singularité et une cohérence est donc primordial pour renforcer l'identité du site et les liens entre territoire et canal du Midi afin d'obtenir des aménagements ayant un impact minimum (lorsqu'ils sont autorisés) et reflétant le caractère rural des lieux.

L'enjeu est de parvenir à établir sur le long terme une cohérence forte entre le canal et son territoire, par l'intermédiaire du site classé des paysages du canal du Midi, avec des aménagements simples, cohérents et porteurs d'une dynamique rurale innovante, adaptée aux sites et à la préciosité et identité du site classé. Il est aussi de favoriser l'émergence de pratiques touristiques vertueuses, alternatives au tourisme de masse, pour faire du canal du Midi et de ses paysages un territoire pilote du point de vue des pratiques touristiques et de leur impact sur l'environnement.

L'INTÉGRATION DES ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS AU SEIN DES PAYSAGES DU CANAL A DONC POUR BUT DE :

- MINIMISER L'IMPACT DES AMÉNAGEMENTS QUI SONT AUTORISÉS EN SITE CLASSÉ ET CONSTRUIRE UNE COHÉRENCE À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE
- STIMULER DES ACTIVITÉS AGROTOURISTIQUES INNOVANTES ET RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT, POUR OFFRIR DES PRATIQUES ALTERNATIVES AU TOURISME DE MASSE
- CRÉER DES LIEUX D'ACCUEIL ET DE REPOS TOURISTIQUES SINGULIERS QUI NE PARTICIPENT PAS À LA BANALISATION DES PAYSAGES ET DES TERRITOIRES MAIS PARTICIPENT À L'IDENTITÉ DES LIEUX
- FAVORISER L'ÉMERGENCE DE PRATIQUES TOURISTIQUES RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT, INNOVANTES ET AYANT UN IMPACT MINIMISÉ ET MESURÉ AU SEIN DES PAYSAGES DU CANAL DU MIDI, MAIS ENGAGEANT AUSSI UNE DIFFUSION PLUS LARGE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ET NE SE CONCENTRANT PAS UNIQUEMENT SUR LE CANAL SEUL.



01. EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS



La végétalisation des abords et la clôture verte participent à l'intégration de l'aire de jeux et du city-stade de Pompertuzat.



Le parc d'attraction de Vias, très impactant et banalisant le paysage aux abords du site classé.



ENJEUX

Les équipements sportifs et de loisirs situés en dehors des centres urbains peuvent avoir un impact paysager important (couleurs, dimensions/emprise du mobilier...). Leur insertion paysagère est capitale pour préserver l'image du site classé.



PRINCIPES DE GESTION

- Réaliser des aménagements avec une superficie limitée et en évitant l'imperméabilisation du sol
- Eviter l'imperméabilisation du sol
- S'inscrire dans la continuité de l'existant sur le secteur (couleurs, palette végétale, matériaux...)
- Soigner les abords (clôtures, végétation, signalétique)

01. EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS



GESTION COURANTE

- Entretien d'équipements sportifs et de loisirs (stade, city-stade, jardins d'enfants, parcours sportifs/ de santé...) : réfection à l'identique des revêtements, mobiliers...



TRAVAUX SOUMIS À AUTORISATION SPECIALE AU TITRE DU SITE CLASSÉ

Création ou aménagement d'équipements sportifs et de loisirs (stade, city-stade, jardins d'enfant, parcours sportifs/ de santé, piscine naturelle...)



TRAVAUX INCOMPATIBLES AVEC LA PRÉSERVATION DU SITE CLASSÉ

Création ou extension de parcs de loisirs (parc d'attractions, parc aquatique, parc à thème, terrains pour la pratique de sports ou loisirs motorisés...)



RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

- En site classé, l'aménagement d'un parc d'attractions, d'une aire de jeux et de sport et l'aménagement de golfs sont soumis à permis d'aménager, quelle que soit la superficie (articles R. 421-19 et R. 421-20 du code de l'urbanisme)

01. EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS



PRÉCONISATIONS POUR LES TRAVAUX SOUMIS À AUTORISATION SPECIALE AU TITRE DU SITE CLASSE



CRÉATION OU AMÉNAGEMENT D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS (STADE, CITY-STADE, JARDINS D'ENFANT, PARCOURS SPORTIFS/ DE SANTÉ...)

- Eviter l'usage des clôtures et préférer lorsqu'elles s'avèrent indispensables des clôtures végétales (haies libres...) ou aux teintes neutres (gris foncé, marron, vert). Eviter les clôtures massives et opacifiantes ou panneaux rigides
- Végétaliser les abords (arbres, arbustes) en choisissant une palette végétale adaptée aux spécificités locales et en privilégiant l'ouverture plutôt que les fermetures (masque végétal) par le sens de plantation de la trame paysagère
- Implanter des équipements en lien avec le lieu, son histoire, ses caractéristiques
- Eviter les bouleversements de terrain et de paysage (terrassements...)
- Préférer un couvert herbacé plutôt qu'un revêtement. Si celui-ci est nécessaire, choisir une teinte en cohérence avec le paysage environnant et un matériau perméable
- Privilégier les équipements et mobiliers bois ou modernes aux couleurs neutres
- Si construction de bâtiments (ex : vestiaires de stade) se référer à la fiche 4.04 « Bâtis non agricoles »

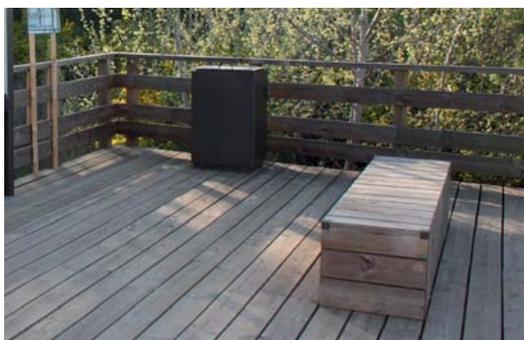
01. EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS



CONSEILS DE MISE EN OEUVRE

TYPE D'AMÉNAGEMENT ET DE MOBILIER

- Matériaux naturels
- Forme et composition qui s'appuie sur les lignes directrices du paysage
- Sobriété de la signalétique



Mobilier moderne aux couleurs neutres (Fonsérannes)



Banc en pierre



EXEMPLES DE RÉALISATIONS



Aire de jeux de Chaponost (69)

- Mobilier intégré au paysage (couleur, matériau) et non standardisé
- Couvert herbacé
- Abords végétalisés



Aire de jeux - Quai de la Daurade à Toulouse

- Aménagement qui fait référence au port historique de la Daurade

02. CAMPINGS, CARAVANINGS



Les zones dédiées à ces emplacements temporaires s'étirent ici le long de la route en bordure de parcelle agricole. Le lien entre ces différents éléments n'est pas travaillé, ces lieux semblent en ce sens très peu intégrés au système paysager du site.



Les emplacements de caravaning viennent miter les paysages ouverts de la plaine.



ENJEUX

Dans le cas des aires de camping et caravaning, il s'agit d'éviter d'abord tout mitage de l'espace agricole par des activités de tourisme exclusives, dans l'optique d'empêcher la banalisation des paysages avec des aires touristiques non valorisantes pour les paysages et le paysage agricole. Il est possible d'envisager une diversification agricole, mais de qualité et adaptée au site.



PRINCIPES DE GESTION

- Interdire tout aménagement nouveau d'aire de loisirs ou de camping non lié à une activité agricole
- Réaliser des aménagements de qualité, en lien et cohérence avec l'espace et les pratiques agricoles lorsqu'un projet est envisageable
- Réaliser des aménagements avec une superficie limitée
- Éviter l'imperméabilisation des sols
- Implanter les aménagements et notamment les stationnements hors de covisibilité avec le canal

02. CAMPINGS, CARAVANINGS



GESTION COURANTE

- Entretien sans modification de l'emprise au sol



TRAVAUX SOUMIS À AUTORISATION SPECIALE AU TITRE DU SITE CLASSÉ

- A.** Camping à la ferme et aires naturelles de camping (seuls cas où une dérogation à l'interdiction de principe pourrait être compatible avec la préservation du site)
- B.** Aménagement entraînant une modification de l'aspect et de l'emprise au sol
- C.** Aires de services et aires d'accueil pour les camping-cars



TRAVAUX INCOMPATIBLES AVEC LA PRÉSERVATION DU SITE CLASSÉ

- Aménagement d'aire pour l'implantation d'Habitations Légères de Loisirs, parcs résidentiels de loisirs
- Aires d'accueil permanentes pour gens du voyage



TRAVAUX INTERDITS EN SITE CLASSÉ

- Aménagements de nouveaux campings ou extensions de campings existants, installation de caravanes



RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

- EN SITE CLASSÉ, LE CAMPING PRATIQUÉ ISOLÉMENT, LE STATIONNEMENT DE CARAVANES, QUELLE QU'EN SOIT LA DURÉE, LA CRÉATION DE TERRAINS DE CAMPING ET DE CARAVANAGES SONT INTERDITS, SAUF DÉROGATION ACCORDÉE PAR L'ÉTAT APRÈS AVIS DE LA CDNPS.
- Article R111-33 et R111-48 du code de l'urbanisme : en revanche, les aires d'accueil des gens du voyage ne sont pas concernées par ces dispositions (art. R. 111-31 du code de l'urbanisme). Elles sont soumises à déclaration préalable (art. R. 421-23 du code de l'urbanisme) ou à permis d'aménager (art. R. 421-19 du code de l'urbanisme).
- Article R. 111-33 du code de l'urbanisme : sont regardés comme des résidences mobiles de loisirs les véhicules terrestres habitables qui sont destinés à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisir, qui conservent des moyens de mobilité leur permettant d'être déplacés par traction mais que le code de la route interdit de faire circuler.

02. CAMPINGS, CARAVANINGS



PRÉCONISATIONS POUR LES TRAVAUX SOUMIS À AUTORISATION SPECIALE AU TITRE DU SITE CLASSE



- A. CAMPING À LA FERME ET AIRES NATURELLES DE CAMPING (DÉROGATION POSSIBLE)
- B. AMÉNAGEMENT ENTRAINANT UNE MODIFICATION DE L'ASPECT ET DE L'EMPRISE AU SOL
- C. AIRES DE SERVICES ET AIRES D'ACCUEIL POUR LES CAMPING-CARS

- Limiter le plus possible l'emprise au sol des aménagements sur l'espace agricole et privilégier des aires déjà aménagées
- Envisager une utilisation du bâti existant pour créer les équipements d'accueil nécessaires (sanitaires, douches, aire de repas collectifs, etc) et éviter toute construction connexe
- Eviter toute plantation permanente et exclusivement dédiée à l'accueil touristique et envisager une forme de polyvalence agricole pour participer à l'inscription des aménagements dans le paysage et les pratiques agricoles (verger, pâturage)
- Eviter imperméabilisation des sols en aménageant les voies de circulation et de stationnement avec des revêtements perméables

02. CAMPINGS, CARAVANINGS



EXEMPLES DE RÉALISATIONS

- Le travail de cheminements par gestion différenciée permet de gérer des accès à l'impact minimum sur les milieux. La différenciation des fréquences de fauche sur des zones bien définies fait apparaître des espaces support d'usages sans faire appel à un aménagement lourd et coûteux.



Gestion différenciée sur prairie fleurie

03. SIGNALISATION ET SIGNALÉTIQUE



Signalétique non intégrée et répétitive : l'information est brouillée, le paysage agricole disparaît derrière l'accumulation de panneaux signalétiques voire publicitaires.



ENJEUX

On constate une profusion de signalétiques diverses au sein des paysages du site classé : une même activité est parfois indiquée plusieurs fois de manière différente, apportant une confusion dans le message indiqué. Ainsi les éléments de signalétique manquent de cohérence entre eux, certains sont vétustes, abîmés et ne sont plus adaptés. Cette profusion d'éléments de signalétique tend à banaliser et à dégrader les paysages du canal.



PRINCIPES DE GESTION

- Favoriser une cohérence signalétique sans uniformiser pour autant le territoire des paysages du canal du Midi
- Nettoyer, limiter le nombre d'éléments de signalétique et supprimer ceux qui ne sont plus utiles

03. SIGNALISATION ET SIGNALÉTIQUE



GESTION COURANTE

- Entretien, gestion ou implantation de balisage normé (type PDIPR, GR)
- Signalisation routière



TRAVAUX SOUMIS À AUTORISATION SPECIALE AU TITRE DU SITE CLASSE

- A. Signalétique (SIL...)
- B. Enseignes, y compris temporaires



TRAVAUX INCOMPATIBLES AVEC LA PRÉSERVATION DU SITE CLASSÉ



TRAVAUX INTERDITS EN SITE CLASSÉ

- La publicité (même en zone d'agglomération) et les pré-enseignes, sans dérogation possible



RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

- **Dans les sites classés, la loi interdit toute publicité que ce soit hors ou en agglomération (Article L. 581-4 du code de l'environnement). Les pré-enseignes, même dérogatoires, sont également interdites en site classé.**
- Les véhicules terrestres utilisés ou équipés essentiellement à des fins publicitaires, ne peuvent pas circuler dans les sites classés. Ces interdictions peuvent être levées, à titre exceptionnel, par l'autorité de police à l'occasion de manifestations particulières (Article R.581-48 du code de l'environnement).
- Les bâtiments motorisés supportant de la publicité sur les eaux intérieures ne peuvent stationner ou séjourner dans les sites classés ou sur les plans d'eau ou parties de plan d'eau situés à moins de 100 mètres de ces lieux (Article R. 581-52 du code de l'environnement).
- Les enseignes sont soumises à autorisation en site classé après accord du préfet de région (Art. R.581-16 II du code de l'environnement).
- Les enseignes temporaires sont également soumises à autorisation lorsqu'elles sont installées en site classé, l'autorisation étant délivrée après avis de l'ABF dans certains cas (Art. R.581-17 du code de l'environnement).

03. SIGNALISATION ET SIGNALÉTIQUE



PRÉCONISATIONS POUR LES TRAVAUX SOUMIS À AUTORISATION SPECIALE AU TITRE DU SITE CLASSE



A. SIGNALÉTIQUE (ROUTIÈRE, SIL...) B. ENSEIGNES

- Envisager la mise en place d'une charte cohérente entre le site classé du canal et celui des paysages du canal du midi, en lien avec chacun des territoires traversés. Il ne s'agit pas d'uniformiser mais de créer des cohérences entre territoires
- Restaurer ou démonter l'ensemble des signalétiques inadaptées, non utilisées ou dégradées qui perturbent la qualité des sites
- Envisager des systèmes et des principes de signalétique sobres, simples et innovants, faisant aussi appel au numérique, pour limiter l'impact et la profusion d'éléments visuels sur le territoire
- Privilégier l'information à caractère régional ou local, très sobres et sans publicité, sans logo, ou avec un logo placé de façon discrète dans un coin du panneau
- Adapter la taille de l'enseigne au contexte et limiter les formats disproportionnés
- Privilégier les enseignes sur façades en lettres découpées



03. SIGNALISATION ET SIGNALÉTIQUE



EXEMPLES DE RÉALISATIONS

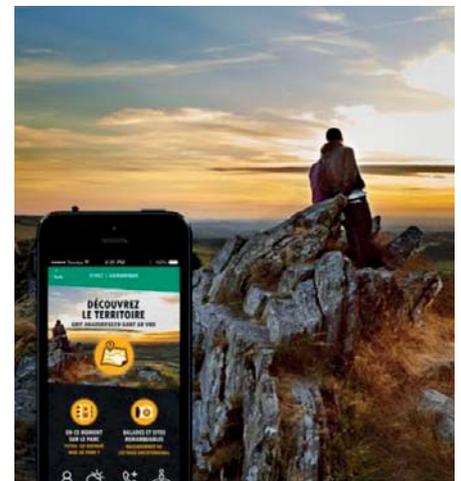
- Le vocabulaire graphique utilisé pour la signalétique est décliné dans une large gamme d'éléments, du panneau d'information seul à l'intégration du mobilier.
- Signalétique aux couleurs et matériaux intégrés au paysage environnant
- Les supports numériques proposent une forme alternative d'accompagnement dans la découverte du territoire.



Signalétique site classé de Paulilles



Signalétique dans le PNR du Morvan



Application «Vivez l'Armorique» développée par le PNR d'Armorique

04. MOBILIERS URBAINS ET TOURISTIQUES



Certains éléments de mobilier sont issus de gammes banalisantes et non qualitatives.



ENJEUX

Au sein du site classé des paysages du canal du Midi, une multitude de type de mobiliers urbains sont mis en oeuvre en fonction des territoires traversés. Ces éléments de mobilier ont souvent un impact fort et confèrent un caractère trop urbain et banalisant au paysage du canal du Midi. Il est par contre tout à fait intéressant que des bancs, des aires de jeux, des espaces de convivialité créent du lien entre les territoires et le canal.



PRINCIPES DE GESTION

- Créer des cohérences et des complémentarités territoriales pour le choix du mobilier
- Ne pas imposer des éléments identiques sur les territoires mais donner des nuances ou des indications
- Favoriser la simplicité des micro espaces publics à proximité du canal
- Eviter l'effet catalogue et urbain banalisant les espaces publics à proximité du canal
- Privilégier la mise en oeuvre de ressources locales et matériaux bruts, robustes qui s'inscrivent dans le paysage et ne soient pas trop fragiles
- Penser à une cohérence et adaptation de l'éclairage nocturne

04. MOBILIERS URBAINS ET TOURISTIQUES



GESTION COURANTE

- Entretien d'espaces verts et espaces publics
- Entretien et remplacement à l'identique de mobilier urbain



TRAVAUX SOUMIS À AUTORISATION SPECIALE AU TITRE DU SITE CLASSE

- A. Installation ou modification de l'éclairage public
- B. Nouvelle implantation de mobilier urbain



TRAVAUX INCOMPATIBLES AVEC LA PRÉSERVATION DU SITE CLASSÉ



RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

- L'article R. 421-2 du code de l'urbanisme prévoit qu'en site classé, l'implantation de mobilier urbain doit être précédée d'une déclaration préalable.

04. MOBILIERS URBAINS ET TOURISTIQUES



PRÉCONISATIONS POUR LES TRAVAUX SOUMIS À AUTORISATION SPECIALE AU TITRE DU SITE CLASSE



A. INSTALLATION OU MODIFICATION ÉCLAIRAGE PUBLIC

B. NOUVELLE IMPLANTATION DE MOBILIER URBAIN

- Mettre en oeuvre du mobilier urbain cohérent et non uniforme le long des territoires traversés par le canal, avec une nuance neutre et discrète (grise sombre et corten, métal inox ou galvanisé)
- Utiliser des ressources locales comme le bois pour créer du mobilier robuste et adapté (trons équarris par exemple)
- Privilégier les mises en oeuvre d'éléments sobres et thématiques (aires de jeu avec des éléments faisant appel à l'eau), possiblement innovant
- Limiter ainsi la mise en oeuvre de mobilier type et banal sur catalogue
- Limiter le nombre de poubelles si leur gestion risque d'être complexe pour éviter toute accumulation de détritrus
- Implanter le mobilier en complément des chemins, voies et espaces de déambulation ruraux et urbains existants. Associer le mobilier à des aménagements simples et frugaux
- Eviter l'implantation d'une dalle béton en pied des bancs et tables de pique-nique



Le mobilier existant à base de réutilisation de matériaux locaux s'intègre dans les paysages agricoles, en signalant ici les espaces à risque sans être trop présent visuellement.

04. MOBILIERS URBAINS ET TOURISTIQUES



EXEMPLES DE RÉALISATIONS

- Les éléments de mobilier conservent des couleurs sobres par l'utilisation de matériaux bruts.
- Les points de collecte sont traités avec une charte graphique et des matériaux qualitatifs mais discrets. Les assises sont traitées comme des éléments paysagers.



Point de collecte - Fonsérannes



Banc en bois



Duck decoy / MD Landschaftsarchitekten

05. CONSTRUCTIONS LIEES A DES MANIFESTATIONS TEMPORAIRES : CULTURELLES, TOURISTIQUES, SPORTIVES, COMMERCIALES...



En juillet, le festival Convivencia anime le canal du Midi avec ses concerts au fil de l'eau.



ENJEUX

Le site classé des paysages du canal du Midi est un territoire vivant, habité et dynamique, avec de nombreuses manifestations et événements, principalement durant la saison estivale (fêtes votives, festival Convivencia...). Il est donc nécessaire de guider les différents organisateurs afin d'assurer le déroulement de ces manifestations dans le respect du site et du paysage.



PRINCIPES DE GESTION

- Limiter l'impact et l'emprise des installations temporaires sur le site
- Préserver l'aspect du site
- Evaluer et limiter l'impact cumulé des différents événements sur un même lieu ou sur le linéaire

05. CONSTRUCTIONS LIEES A DES MANIFESTATIONS TEMPORAIRES : CULTURELLES, TOURISTIQUES, SPORTIVES, COMMERCIALES...



GESTION COURANTE



TRAVAUX SOUMIS À AUTORISATION SPECIALE AU TITRE DU SITE CLASSE

A. Constructions temporaires nécessaires à la conduite d'un chantier ou directement liées à une manifestation commerciale, culturelle, touristique ou sportive



TRAVAUX INCOMPATIBLES AVEC LA PRÉSERVATION DU SITE CLASSÉ

Aménagements pérennes liés à l'organisation de manifestations (installations bâties, parking permanent...)



RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

- En site classé, sont soumises à autorisation de niveau préfectoral (R.421-5, R.421-6, et R. 421-7 du code de l'urbanisme) :
 - les constructions implantées pour une durée n'excédant pas 15 jours
 - les constructions nécessaires au relogement d'urgence des personnes victimes d'un sinistre ou d'une catastrophe naturelle ou technologique, en deçà d'un an
 - les classes démontables installées dans les établissements scolaires ou universitaires pour pallier les insuffisances temporaires de capacités d'accueil, en deçà d'une année scolaire
 - les constructions temporaires directement nécessaires à la conduite des travaux ainsi que les installations liées à la commercialisation d'un bâtiment en cours de construction et pour une durée de 3 mois en site classé en ce qui concerne les constructions nécessaires au maintien des activités économiques ou des équipements existants, lorsqu'elles sont implantées à moins de 300 m du chantier, pendant la durée du chantier
 - les constructions ou installations temporaires directement liées à une manifestation culturelle, commerciale, touristique ou sportive, dans la limite de 3 mois
- A l'issue de ces durées, le constructeur est tenu de remettre les lieux dans leur état initial.
- Article R.421-7 du code de l'urbanisme :

Dans les sites classés, les secteurs sauvegardés dont le périmètre a été délimité et dans des périmètres justifiant une protection particulière et délimités par une délibération motivée du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, la durée de trois mois mentionnée au premier alinéa de l'article R. 421-5 est limitée à quinze jours et la durée d'un an mentionnée au c du même article est limitée à trois mois.

05. CONSTRUCTIONS LIEES A DES MANIFESTATIONS TEMPORAIRES : CULTURELLES, TOURISTIQUES, SPORTIVES, COMMERCIALES...



PRÉCONISATIONS POUR LES TRAVAUX SOUMIS À AUTORISATION SPECIALE AU TITRE DU SITE CLASSE



A. CONSTRUCTIONS TEMPORAIRES NÉCESSAIRES À LA CONDUITE D'UN CHANTIER OU DIRECTEMENT LIÉES À UNE MANIFESTATION COMMERCIALE, CULTURELLE, TOURISTIQUE OU SPORTIVE DONT LA DURÉE, NON RENOUVELABLE, EST SUPÉRIEURE À 7 JOURS

- Limiter les emprises des aménagements (constructions, voies d'accès, parkings...)
- Utiliser des équipements économes en énergie et en eau
- Favoriser les matériaux conçus à partir de matières renouvelables, réutilisables, plutôt sans plastification (mobilier, supports papiers recyclés, imprimés à l'encre végétale, signalétique en matériaux recyclés et réutilisables d'une année sur l'autre...)
- Sensibiliser les participants au respect des lieux et du site classé
- Mettre en place des poubelles de collecte sélective
- Remettre en état les lieux à l'issue de la manifestation, en supprimant tout élément altérant potentiellement le site classé (signalétique/balissage, clôtures temporaires, affiches...) y compris pour les manifestations récurrentes/annuelles
- Eviter la multiplication des constructions et structures pour limiter les effets cumulés sur le site



EXEMPLES DE RÉALISATIONS

- Aménagements temporaires démontables (barnums...)
- Signalétique démontable et réutilisable d'une année sur l'autre
- Utilisation de toilettes sèches, écologiques, discrètes dans le paysage (cabines en bois)



Manifestation Vignes Toquées au coeur du vignoble AOC Costières de Nîmes



Manifestation Vignes Toquées au coeur du vignoble AOC Costières de Nîmes

06. ABORDS DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES



Les clôtures délimitant les espaces de cheminement public sont imposantes et de piètre qualité esthétique



Les départs de sentiers depuis les sites emblématiques comme le seuil de Naurouze nécessitent des aires de stationnement dimensionnées et de qualité.



ENJEUX

Le site classé des paysages du canal du Midi est un territoire touristique jalonné de nombreux itinéraires de promenade et de randonnée. Leur entretien doit être en accord avec une gestion en faveur de la biodiversité, et leur développement doit respecter la végétation en place. La création de nouveaux parcours et leurs aménagements doit s'inscrire dans une logique de qualité et de durabilité de l'accueil et de la fréquentation au sein du site. De même, les lieux d'accueil du public doivent être dimensionnés convenablement, et respecter les qualités paysagères du site, cela par un soin particulier porté à l'esthétisme des éléments de mobilier tels que les clôtures, les gardes-corps, etc.



PRINCIPES DE GESTION

- Veiller à la cohérence avec les itinéraires existants
- Utiliser les chemins existants, exploiter les délaissés, limiter les ouvertures de nouveaux sentiers
- Soigner l'intégration paysagère des aménagements et des stationnements
- Mieux accompagner l'utilisateur et anticiper ses besoins par des aménagements sobres, adaptés au site et de qualité
- Limiter les surfaces aménagées pour le stationnement et les délimiter (bordures bois, acier, ou métal par exemple)
- Favoriser l'emploi de matériaux perméables au sol

06. ABORDS DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES



GESTION COURANTE

- Entretien et réfection à l'identique (débroussaillage, balisage...) d'un sentier existant, sans modification du tracé
- Entretien des plantations
- Entretien des fossés (curage, tonte...) ne relevant pas d'une déclaration ou d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau



TRAVAUX SOUMIS À AUTORISATION SPECIALE AU TITRE DU SITE CLASSÉ

- A. Création et équipement de sentier ou parcours de découverte avec balisage et/ou panneaux pédagogiques
- B. Création de parking paysager
- C. Nouvelle plantation de haie, bosquet, arbres de hauts jets...
- D. Suppression / abattage de haies
- E. Suppression / abattage de bosquets, ou d'arbres isolés
- F. Pose de clôtures
- G. Création / destruction de fossé / noue / saut de loup



TRAVAUX INCOMPATIBLES AVEC LA PRÉSERVATION DU SITE CLASSÉ



RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

- Article R. 421-25 du code de l'urbanisme : dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables, les abords des monuments historiques, les sites classés ou en instance de classement et les réserves naturelles, l'installation de mobilier urbain ou d'œuvres d'art, les modifications des voies ou espaces publics et les plantations qui sont effectuées sur ces voies ou espaces, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires et des travaux imposés par les réglementations applicables en matière de sécurité, doivent également être précédées d'une déclaration préalable.
- En site classé, les aires de stationnement ouvertes au public sont soumises à permis d'aménager, quelle que soit leur importance (articles R. 421-19 et R. 421-20 du code de l'urbanisme).

06. ABORDS DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES



PRÉCONISATIONS POUR LES TRAVAUX DE GESTION COURANTE



• ENTRETIEN ET RÉFECTION À L'IDENTIQUE (DÉBROUSSAILLAGE, BALISAGE...) D'UN SENTIER EXISTANT, SANS MODIFICATION DU TRACÉ

- Privilégier des clôtures avec piquets bois équipés de fil de fer et/ou de fil barbelé, de grillage souple à mailles larges

• ENTRETIEN DES PLANTATIONS

- Procéder à des interventions régulières et douces (outils limitant les blessures, proscrire le désherbage au pied des arbres...)
- Evacuer les résidus de taille
- Préférer un entretien durant la période de repos végétatif, ne pas intervenir durant les périodes enjeux pour la faune (avril à septembre-octobre)

• ENTRETIEN DES FOSSÉS (CURAGE, TONTE...)

- L'entretien consiste périodiquement à enlever les embâcles, tels les branches d'arbre ou les atterrissements apportés par les eaux, curer le fossé, c'est-à-dire le nettoyer en retirant les matériaux indésirables pour le ramener à son état initial, sans le surcreuser, et restaurer sa fonctionnalité hydraulique
- Pour les fossés enherbés, privilégier des interventions légères mais régulières : faucher et curer en privilégiant la période de novembre à mars (moins sensible pour la faune)

06. ABORDS DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES



PRÉCONISATIONS POUR LES TRAVAUX SOUMIS À AUTORISATION SPECIALE AU TITRE DU SITE CLASSE



A. CRÉATION ET ÉQUIPEMENT DE PARCOURS DE DÉCOUVERTE AVEC BALISAGE ET/OU PANNEAUX PÉDAGOGIQUES

- Aménager un point de départ sécurisé de qualité (stationnement...)
- Proscrire les enrobés pour les aires de stationnement, préférer des matériaux perméables
- Privilégier des aménagements légers, modifiant peu le site et nécessitant peu d'entretien (débroussaillage sélectif...)
- Identifier des points de vue stratégiques à aménager (table de lecture...)
- Prévoir une signalétique directionnelle conforme aux chartes officielles (départementales, FFRP...)
- Choisir une signalétique d'interprétation intégrée au paysage (matériau, format, couleur...). Se référer à la fiche 4.03 sur la signalétique



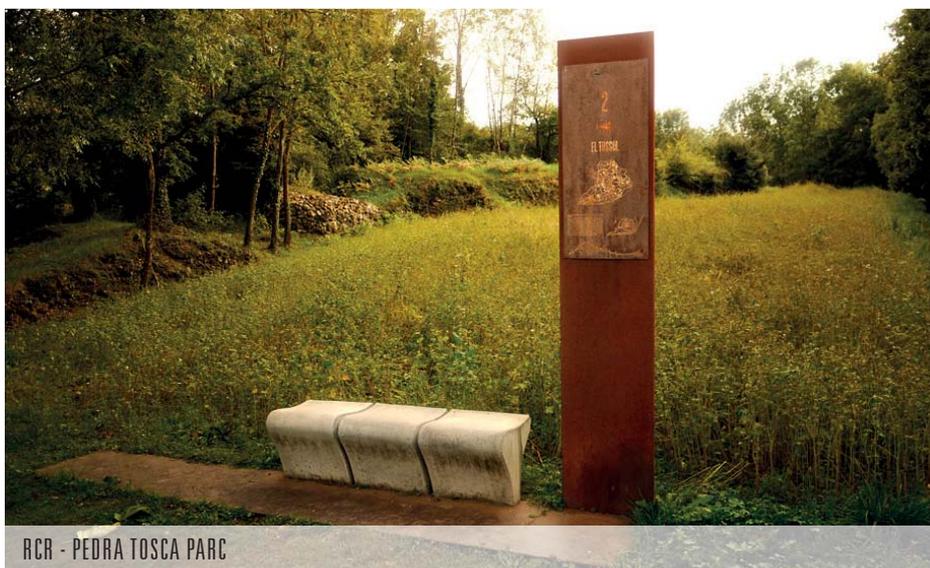
CENTRE D'ÉDICATION À L'ENVIRONNEMENT - BOUAYE - MUTABILIS



SIGNALÉTIQUE PUY DE DÔME



PÔLE OENOTOURLISTIQUE - INUITS



RCR - PEDRA TOSCA PARC

06. ABORDS DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES

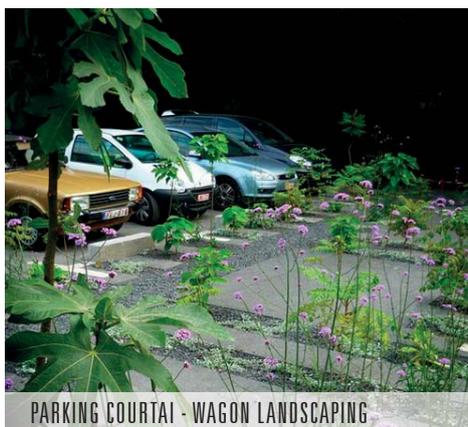


PRÉCONISATIONS POUR LES TRAVAUX SOUMIS À AUTORISATION SPECIALE AU TITRE DU SITE CLASSE



B. CRÉATION D'UN PARKING PAYSAGER

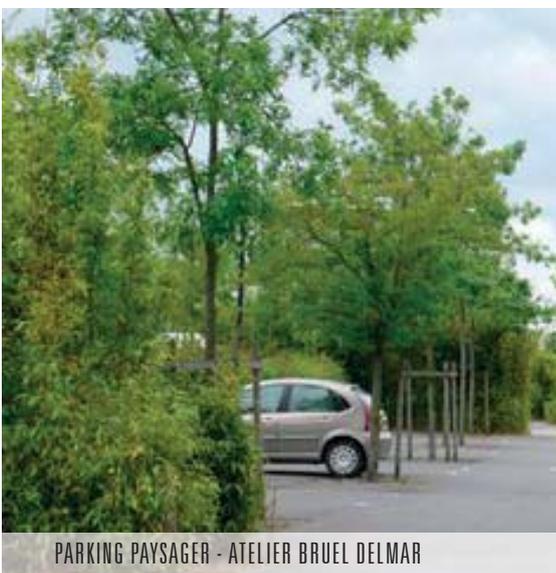
- Réduire le plus possible l'emprise des aires de stationnements en la limitant à l'espace de circulation et de stationnement strictement nécessaire
- Mettre en place des matériaux perméables comme le stabilisé, de teinte et de nuance proche des matériaux locaux
- Intégrer dans l'aménagement des aires de stationnements et espaces connexes des éléments issus de ressources locales (pierre, bois, métal)
- Assurer une cohérence paysagère avec l'intégration d'éléments végétaux d'ombrage et de gestion des eaux pluviales



PARKING COURTAI - WAGON LANDSCAPING



HALTE SUR LA PLAINE DE VERSAILLES



PARKING PAYSAGER - ATELIER BRUEL DELMAR



PARKING ET DÉPART DE RANDONNÉE VERS LA SAINT VICTOIRE - HORIZONS PAYSAGES

06. ABORDS DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES

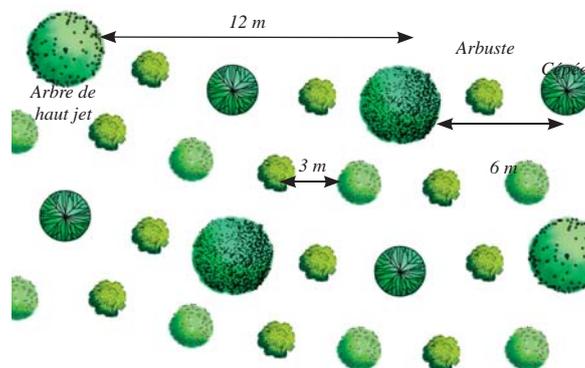
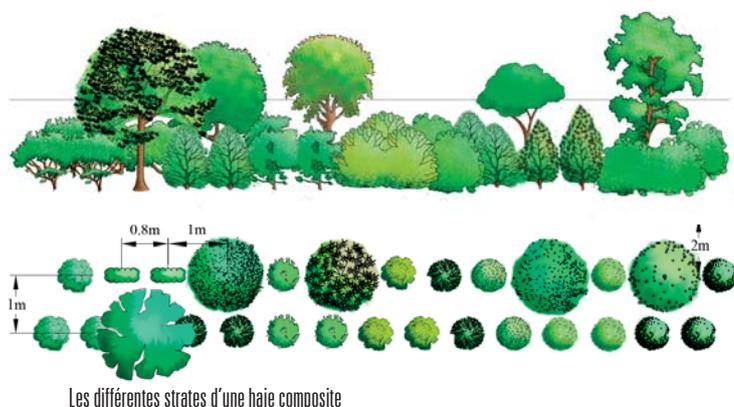


PRÉCONISATIONS POUR LES TRAVAUX SOUMIS À AUTORISATION SPECIALE AU TITRE DU SITE CLASSE



- C. NOUVELLE PLANTATION DE HAIE, BOSQUET, ARBRES
- D. SUPPRESSION / ABATTAGE DE HAIES
- E. SUPPRESSION / ABATTAGE DE BOSQUETS, OU ARBRES ISOLÉS

- En cas de non-replantation, remettre en état le site après abattage (enlèvement des souches, tas de terre...)
- Solliciter les organismes référents (fédérations des chasseurs, associations Arbres & Paysages, Chambres d'Agriculture...) pour un accompagnement technique : choix des essences, itinéraire technique...
- Planter d'octobre à mars de préférence, en évitant les conditions climatiques défavorables : gel, vent, fortes précipitations
- Assurer un entretien régulier des jeunes plants (arrosage...) pour favoriser leur développement
- Respecter les distances légales de plantation (limites de propriété)



Exemple de plan de plantation aéré d'un bosquet

- Opter pour des essences locales identitaires, adaptées au sol et au climat, en observant notamment la végétation spontanée à proximité des parcelles
- Diversifier les essences : varier les ports et jets (arbres de haut ou moyen jet, arbustes), associer feuillages caduques et persistants, choisir des essences aux cycles de développement étalés dans le temps offrant ainsi plus de ressources pour la faune et de richesses florales et végétales qui participent à la qualité des paysages
- Choisir des essences en fonction de l'espace disponible pour limiter l'entretien et le recours à des élagages de tailles sévères
- Eviter les espèces invasives exotiques (arbre à papillons, robinier faux-acacia...) ou autochtones qui prolifèrent rapidement (ronces...)
- Ne pas sélectionner des espèces de la même famille que les cultures pérennes à proximité car elles sont sensibles aux mêmes bioagresseurs : Vitacées (vigne vierge) près du vignoble, Oléacées (filaire) près des oliveraies, Rosacées (prunellier, cerisier de Sainte Lucie) proches des parcelles arboricoles

06. ABORDS DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES



G. POSE DE CLÔTURES MASSIVES ET/OU PERMANENTES H. CRÉATION/DESTRUCTION DE FOSSÉ / NOUE / SAUT-DE-LOUP

- Proscrire les clôtures massives opacifiantes ou masques végétaux compacts qui cloisonnent l'espace et ferment les vues
- Proscrire les grillages seuls
- Privilégier des matériaux naturels (bois, pierre) ou des teintes neutres (métal, marron, gris, anthracite)
- Pour garantir le maintien d'une certaine ouverture des paysages, les clôtures ne devront pas dépasser 1,50 mètre sur l'ensemble du site classé.
- Favoriser la mise en place de dispositifs laissant au maximum passer le regard, en évitant les clôtures pleines.
- Favoriser la création de noues ou de Saut-de-loup pour délimiter les parcelles agricoles des voies publiques afin de ne pas polluer les grandes ouvertures visuelles sur les paysages agricoles.
- Éviter les ouvrages de trop grande ampleur, très prégnants dans le paysage, il est préférable de multiplier les fossés afin de fractionner les flux d'écoulement
- Proscrire les matériaux artificialisés de type béton, préférer des fossés enherbés
- Pour les fossés maçonnés, utiliser les matériaux locaux en structure ou en parement
- Réduire l'impact visuel des ouvrages de franchissement (buses, grilles) par exemple par un habillage en pierres maçonné
- Remettre en état le terrain après travaux (évacuation des terres excédentaires, ensemencement...)
- En cas de destruction d'un fossé maçonné, évacuer les gravats

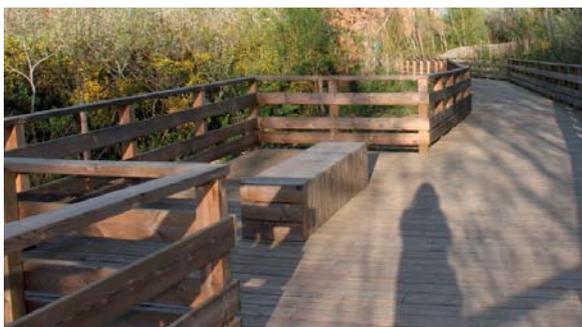


06. ABORDS DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES



CONSEILS DE MISE EN OEUVRE

TYPE D'AMÉNAGEMENT ET DE MOBILIER



Mobilier en bois (Fonsérannes)



Emmarchement en bois



Mobilier en pierre de taille



EXEMPLES DE RÉALISATIONS



Clôture légère en bois, Derwenn génie écologique



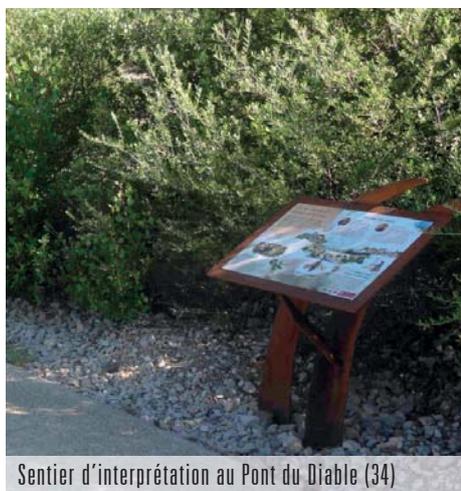
Gestion différenciée des abords de cheminement public



Garde corps aux teintes neutres, intégré au site EMF architectures paysages



Haie composite - projet LIFE + Biodivine en Costières de Nîmes



Sentier d'interprétation au Pont du Diable (34)



Parcure volante - Zollverein park

- Gestion des abords d'un cheminement par un linéaire végétal issu des cortèges végétaux en place
- Intégration complète au paysage
- Un mobilier en harmonie avec le paysage environnant
- Des teintes neutres
- Des cheminements aux abords soignés